

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Adoption d'une série de mesures pro-santé dans l'arrondissement CDN-NDG

Les règlements d'urbanisme : une voie privilégiée pour contribuer à la santé des citoyens

Montréal, le 1^{er} décembre 2015 – La Coalition québécoise sur la problématique du poids (Coalition Poids) encense l'adoption d'une série de mesures¹ urbanistiques pro-santé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Celles-ci faciliteront un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, prévenant du même coup l'obésité et de nombreuses maladies chroniques.

« Depuis 2010, l'arrondissement adopte des résolutions en faveur de la santé de ses citoyens, mais aujourd'hui, les élus ont franchi un pas inégalé pour favoriser les saines habitudes de vie sur leur territoire », se réjouit la directrice de la Coalition Poids, Corinne Voyer.

Cet avancement améliorera la qualité de vie et l'environnement de la population, mais sera également profitable à l'ensemble des Québécois, croit la directrice : « Toute action de prévention et de promotion de la santé permettra, ultimement, de diminuer l'important fardeau économique de l'obésité, qui s'élève annuellement à près de 3 milliards de dollars au Québec. »

Un modèle novateur à suivre

« Les élus ont posé un geste courageux et admirable en modifiant une série d'articles de leurs règlements d'urbanisme pour y inclure la santé. C'est un appel à l'action pour les autres arrondissements de Montréal et l'ensemble des municipalités québécoises », ajoute Corinne Voyer.

Elle rappelle que celles-ci ont un rôle à jouer pour préserver la santé de leurs citoyens. « Près de 6 adultes sur 10 sont en surpoids ou obèses au Québec. Il faut renverser cette tendance, et ce, dès le plus jeune âge. La volonté et l'éducation des citoyens ne suffisent pas, il faut rendre les choix santé plus faciles à faire dans leur quotidien », conclut la directrice.

La Coalition Poids peut accompagner les élus désireux d'embarquer dans ce mouvement santé en fournissant des outils et des modèles de résolution faciles à implanter dans leur communauté. Pour les consulter : cqpp.qc.ca/resolution.

À propos de la Coalition québécoise sur la problématique du poids

Créée en 2006 et parrainée par l'Association pour la santé publique du Québec depuis 2008, la Coalition québécoise sur la problématique du poids vise l'adoption de politiques publiques spécifiques à l'égard des problèmes reliés au poids. Elle agit pour favoriser la mise en place d'environnements facilitant les choix santé et la prévention des problèmes de poids. Pour plus de détails cqpp.qc.ca.

-30-

Pour toute demande médiatique, contactez :

Corinne Voyer, directrice de la Coalition québécoise sur la problématique du poids

Téléphone : 514 598-8058 poste 242

Cellulaire : 514 566-4605

cvoyer@cqpp.qc.ca

¹ Voir la liste complète en annexe à la dernière page du document.

Synthèse des mesures pro-santé adoptées par l'arrondissement

Mesures	Actions posées
Favoriser l'accès à des aliments frais	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'implantation de jardins collectifs, de potagers, de petites épiceries santé et de marchés saisonniers d'aliments frais en permettant ces usages sur une plus vaste portion du territoire et d'encadrer leur implantation. • Permettre l'occupation active du site de l'hippodrome de l'arrondissement, d'ici son réaménagement, pour des usages reliés à l'agriculture. • Introduire le nouvel usage « Épicerie santé » à la catégorie d'usage C.1(1), permettant par exemple aux dépanneurs de bonifier la superficie de leur plancher de 100 m² lorsque des fruits et légumes frais y sont vendus.
Favoriser une saine alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'implantation de restaurants rapides à trois secteurs dans l'arrondissement, éloignés des zones scolaires.
Promouvoir l'activité physique	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'ouverture de centres d'activités physiques au public en ajoutant l'usage « Centre d'activités physiques » dans la catégorie d'établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture (E.4) et les bâtiments de 36 logements et plus (H.7). • Recommander l'utilisation et le partage des équipements sportifs localisés dans des tours d'habitation de plus de 36 logements avec le voisinage.
Favoriser le transport actif (vélo)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre minimal de stationnements pour vélos.
Inciter aux transports alternatifs à l'automobile à proximité des pôles de transport collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les exigences minimales d'unités de stationnement d'automobile à proximité des édicules des stations de métro lors de la construction ou de la transformation d'un immeuble, notamment de 25 % lorsque l'immeuble est situé entre 150 et 300 mètres du métro.
Préserver les commerces de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la conservation de commerces de proximité et leur accessibilité par la marche et le vélo sur les artères commerciales de l'arrondissement.
Réduire les déplacements en voiture	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le service au volant à certains secteurs (ceux où la restauration rapide est permise) pour privilégier un aménagement où le piéton est favorisé dans les zones commerciales à proximité des zones résidentielles.
Rationaliser l'utilisation de la voiture	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'implantation de l'autopartage sur l'ensemble du territoire en permettant son usage et en introduisant des normes pour l'encadrer.
Prévenir l'effet des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser uniquement un revêtement de toit de couleur pâle (qui réfléchit et n'emmagasine pas la chaleur) ou un toit végétalisé lors de la construction, de l'agrandissement ou de la réfection complète de la toiture d'un bâtiment. • Augmenter le nombre d'arbres requis dans les secteurs résidentiels à un arbre par 100 m² au lieu d'un arbre par 200 m². • Introduire une norme pour limiter les surfaces perméables en cour avant des résidences (principalement l'asphalte et le pavé, car l'eau n'y percole pas facilement) pour favoriser le développement racinaire de la végétation.